

Rapport de jury d'examen CAPPEI 2021

I. Rappel sur les textes réglementaires régissant le CAPPEI

La formation et la certification des enseignants spécialisés ont pris en compte la dynamique inclusive de l'ensemble des textes de l'éducation. Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) fait l'objet de plusieurs textes réglementaires :

- Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 (modifié 20 12 20),
- L'arrêté du 10 février 2017, relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (modifié 20 12 20),
- L'arrêté du 10 février 2017, relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie,
- La circulaire : n° 2017-026 du 14 février 2017,
- La circulaire du 12 02 21 (BO du 11 03 21).

II. Rappel sur l'examen lui-même

Le CAPPEI comporte trois épreuves :

- **L'épreuve 1** est une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes. Cette séance permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant dans un contexte exigeant également la maîtrise du référentiel de compétences des professeurs et des personnels d'éducation (Cf. Arrêté du 13 juillet 2013, BO n° 13 du 26 mars 2015).

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment ceux de l'éducation inclusive.

- **L'épreuve 2** consiste en un entretien à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (Présentation de 15 minutes suivie d'un entretien de 45 minutes). Le dossier de 25 pages maximum comprend :
 - une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique ;
 - un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnel, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) doivent être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

- **L'épreuve 3** consiste en la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de

sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange avec le jury d'une durée de 20 minutes. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrement audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

Chaque épreuve est notée sur 20, mais c'est la moyenne des notes aux 3 épreuves qui doit être supérieure ou égale à 10 pour obtenir le CAPPEI (cette nouvelle modalité s'applique depuis cette session). En revanche, en cas de moyenne inférieure à 10, les candidats qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 à l'une des épreuves peuvent demander à conserver leur note pour une session ultérieure, sans limite de durée.

Les enseignants du second degré titulaires de leur poste au moment de la parution du décret de 2017, peuvent, pour une durée de 5 ans, présenter la seule épreuve 1 pour obtenir le CAPPEI. Pour rappel :

- Avec le nouveau décret, les enseignants du second degré disposant du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH) sont considérés comme étant titulaire du CAPPEI.
- Les enseignants du 1^{er} degré titulaires du CAPA-SH sont considérés comme ayant le CAPPEI.

III. L'examen dans l'académie de Polynésie Française

Une réunion d'entente a permis à chaque membre du jury d'être informé sur les conditions d'examen. Les textes réglementaires ont été remis ainsi qu'une grille d'évaluation par épreuve. Le jury plénier a été constitué en respect du décret organisant l'examen. Chaque commission a été composée d'un IEN ASH, d'un IEN CCPD ou d'un inspecteur du second degré (IA-IPR, IEN ET-EG), d'un formateur de l'ESPE ou de l'ASH et d'un enseignant spécialisé exerçant dans un contexte professionnel similaire à celui du candidat. Une réunion d'harmonisation réunissant les membres du jury a validé les décisions des commissions.

IV. L'organisation de la formation

Se sont présentés à l'examen plusieurs types de candidats :

- des candidats du 1^{er} degré ayant bénéficié d'une formation de 300h, conforme à l'arrêté du 10 février 2017 modifié, relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap ou de grande difficulté scolaire,
- 6 candidats présentant l'examen pour la seconde fois,
- 2 candidats libres (1^{er} et 2nd degrés) sans préparation spécifique institutionnelle.

Les candidats ayant suivi la formation à l'ESPE ont pu également bénéficier de visites formatives organisées conjointement par les formateurs de l'ESPE et les conseillers pédagogiques ASH. Dans le cadre de la formation qui leur a été proposée à l'ESPE, les candidats ont également bénéficié de l'accompagnement d'un tuteur exerçant dans un contexte professionnel similaire. Les stagiaires sont allés observer, questionner le tuteur lors de visites régulières. Conformément à l'arrêté du 10 février 2017 modifié, relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et à la circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 et de celle de 2021, une formation en alternance a été proposée. Chaque candidat exerçait sur un support conforme pour présenter l'examen du CAPPEI.

V. Les candidats, les résultats

PE	Inscrits			
	D	E	F	Total
1 ^{ère} tentative	7	9	1	17
2 ^e tentative	2	0	3	5
Total	9	9	4	22

Reçus			
D	E	F	Total
3 (dont 2 privés)	4 (dont 2 privés)	1	8
0	0	2	2
3	4	3	10

PLP	Inscrits	Reçus
1 ^{ère} tentative	0	0
2 ^e tentative	1	0
Total	1	0

Sur les 4 candidats du privé, 2 sont reçus lors de leur 1^{ère} présentation à l'examen, soit 50 % de réussite. Les autres échouent pour la 1^{ère} ou 2^e fois.

VI. Les avis des commissions (16 membres de jury proposent des remarques)

EPREUVE 1 : Remarques sur la séance :

D'une manière générale, les séances sont préparées par les candidats avec beaucoup de sérieux. De bonnes relations avec les élèves sont perçues. Globalement, des documents professionnels sont présentés et témoignent d'une volonté de présenter des outils professionnels. Néanmoins, la formalisation de ces documents doit être rédigée en vue d'une réelle opérationnalisation dans la mise en œuvre des séances et d'une réponse individualisée aux besoins de chaque élève. Les séances présentées et les réponses pédagogiques apportées doivent davantage mettre en avant le rôle de l'enseignant spécialisé sur cette épreuve. Trop souvent, on note des lacunes de base qui correspondent à un manque de maîtrise de l'acte pédagogique (cf. référentiel métier PE), par exemple :

- manque de lien entre les objectifs visés et les activités proposées,
- place trop importante de l'enseignant dans la séance au détriment de l'activité des élèves,
- attitude trop frontale ou trop magistrale avec un manque de différenciation,
- manque de maîtrise des contenus, voire erreurs dans les contenus,
- échanges entre élèves quasi-inexistants,
- formulation des consignes qui manque de clarté,
- phase de synthèse ou de correction trop courte, insuffisamment explicite ou inexistante qui ne permet pas aux élèves de faire ressortir les procédures à mettre en place,
- absence d'évaluation,
- manque de verbalisation de l'activité cognitive des élèves (alors que c'est un des moyens pour reconstruire sa démarche).

L'enseignant doit toujours rechercher à rendre ses élèves autonomes. Les outils d'aides nécessaires, servent dans un premier temps de guide mais doivent, de manière progressive, devenir inutiles.

La question du vocabulaire doit faire l'objet d'une réelle étude en classe. Les élèves doivent, certes, pouvoir comprendre ce qu'ils lisent, mais ils doivent surtout être capables de réinvestir ce qu'ils apprennent dans des situations différentes et variées. Pour cela, un outil de type « référent » gagne à être proposé aux élèves. Cet outil doit bien évidemment être adapté aux besoins de chaque élève.

Il est important de rappeler que la phase de mise en commun (synthèse, conclusion, correction, ...) doit servir à tous les élèves. Elle fait partie intégrante du processus d'apprentissage. Il faudrait davantage encourager les élèves à s'exprimer sur leurs réussites et leurs méthodes personnelles de travail, sur les stratégies adoptées, sur

les difficultés qu'ils ont rencontrées, sur les obstacles qu'ils ont réussi à franchir, etc. C'est un moment qui doit permettre à tous, aussi bien aux élèves qu'à l'enseignant, de mieux appréhender les séances suivantes.

Les séances présentées doivent partir d'une analyse des besoins des élèves. Les candidats qui se sortent bien de cette épreuve ont une bonne connaissance de leurs élèves et de leurs problématiques. Ils mettent en œuvre un cadre de fonctionnement qui favorise les échanges et les apprentissages. Il est important que les candidats présentent une séance de 45 minutes (ne pas s'arrêter avant sous prétexte que les élèves ont fini l'activité, si l'activité est trop longue, le jury ne peut voir toutes les phases de la séance). En revanche, les candidats doivent s'autoriser à canaliser les élèves si besoin est et sortir du cadre de la fiche ou de la séance pour rassurer les élèves, si nécessaire.

Lors de la séance, on doit percevoir les liens entre les différentes situations observées, l'objectif et les besoins réels des élèves. Les adaptations constituent la base de la prise en compte des besoins des élèves. Mais le bon choix des adaptations, spécifiques à chaque élève (ou groupes d'élèves) ne peut se faire que si on anticipe leurs réponses.

EPREUVE 1 : Remarques sur l'entretien :

Les candidats s'engagent globalement dans un échange ouvert et constructif et restent à l'écoute des membres de la commission. Ils s'expriment convenablement et avec une bonne élocution.

Mais certains éprouvent des difficultés à conduire une analyse réflexive de leur pratique, ne maîtrisent pas les contenus enseignés ou le fonctionnement du cadre dans lequel ils exercent. Ne pas penser que le jury pose des « questions pièges » ou qu'il souhaite déstabiliser le candidat. Le but de l'entretien est de faire expliciter la pratique et de vérifier que les gestes ne sont pas observés au hasard. Souvent le jury pose des questions qui visent à permettre au candidat d'expliquer sa pratique. Le candidat qui doit s'en saisir pour argumenter.

L'enseignant doit maîtriser parfaitement les termes didactiques et pédagogiques qu'il emploie dans ses fiches et lors de l'entretien. Il ne doit pas hésiter à demander au jury de reformuler ses questions ou de demander des précisions si besoin.

La séquence présentée doit être en lien avec le projet de groupe, le socle commun et en cohérence avec le dossier individuel de chaque élève. Le jury doit identifier clairement les besoins de chaque élève. (Le candidat devra être capable d'expliquer l'intérêt de la séance ou du projet pour les élèves).

Ce sont notamment ces aspects qui permettent de distinguer séance spécialisée et séance ordinaire menée en classe avec un grand groupe. Le jury doit identifier la spécificité de la pratique par rapport à celle d'un enseignant ordinaire.

Le jury regrette souvent le manque d'outils permettant d'identifier et notifier les progrès des élèves.

Les liens avec la classe (d'inclusion ou d'origine) ne sont pas suffisamment formalisés pour assurer un transfert (cas des stagiaires qui exercent en DASED ou de ceux qui exercent en ULIS). Il est nécessaire que l'enseignant spécialisé sache ce que fait le maître de la classe de référence lorsque l'élève est avec lui (et que les projets développés au sein de l'ULIS soient aussi partagés).

Les candidats qui réussissent bien cette épreuve ont une attitude distanciée, et sont capables de faire une analyse de leur séance (par exemple : explicite les stratégies développées par les élèves, reconnaît son manque d'ambition dans le choix des outils, le manque de temps de réalisation proposé aux élèves, est en mesure de proposer un réajustement pour la prochaine séance, ...). Ils possèdent l'historique de la scolarité de chacun des élèves suivis, de leur comportement, de leurs difficultés, de leurs progrès. Ils peuvent répondre au jury et expliciter leur démarche.

EPREUVE 2 : Remarques sur le dossier : (forme, contenu, thème)

Le thème du dossier annoncé ne correspond pas toujours au sujet traité qui doit être ciblé et contextualisé. Par exemple, un thème tel que « La pédagogie de projet » est un thème trop vaste s'il est traité pour tous les types d'élèves, et pas uniquement pour des élèves à BEP. Par exemple, il aurait été plus intéressant de mettre en valeur

le projet spécifique en lui-même et la manière dont il a été abordé en classe, de présenter les points forts et les points à améliorer, que de vouloir démontrer que « la pédagogie de projet » est une manière de motiver les élèves ; ce qui est une évidence.

Parfois, le contenu, qui semble intéressant, n'est traité qu'en surface alors que le dossier fait apparaître des éléments hors sujet. Les références didactiques, voire théoriques sont parfois fragiles ou inexistantes pour certains dossiers. Elles doivent être présentes et s'articuler avec ce que l'enseignant met en place réellement auprès de ses élèves. Si un travail mené en classe est présenté, celui-ci doit être explicite. Bien faire le lien entre les profils des élèves et l'intérêt du thème choisi. Les dossiers restent souvent trop descriptifs. Il ne s'agit pas de présenter un catalogue de documents divers qui occultent une mise en œuvre et une analyse. Les candidats doivent aussi être attentifs à ce que les documents restent lisibles lors de l'impression.

Attention, aux erreurs orthographiques. Les dossiers doivent être complets, finalisés. Si le candidat s'aperçoit d'erreurs, il peut tout à fait présenter un corrigendum lors de la présentation orale de l'épreuve.

Le dossier doit permettre de visualiser l'implication véritable du candidat, en dépassant la simple accumulation d'extraits de textes ou d'activités engagées : le thème, c'est le fil directeur qui permet de dépasser le catalogue.

Le bilan et les évaluations sont souvent occultés (notamment lorsqu'une expérimentation a été mise en place). Si une problématique a été soulevée en introduction, il est important d'obtenir quelques éléments de réponse dans la conclusion. Il ne s'agit pas juste d'ouvrir le débat sur d'autres questionnements.

Les bons dossiers se présentent de façon structurée et en lien avec la pratique professionnelle et des besoins des élèves. Ils comportent une analyse et une justification des documents choisis. On note une cohérence des actions engagées au fil de l'année, une approche critique qui permet des réajustements dans l'expérimentation et dans laquelle on perçoit des perspectives d'évolution.

EPREUVE 2 : Remarques sur l'entretien :

La présentation orale n'est pas un résumé du dossier. Il ne s'agit pas non plus de traiter un autre sujet. Elle doit apporter un éclairage complémentaire et critique à la réflexion présentée dans le dossier, voire apporter de nouveaux éléments. Il est demandé un certain recul de la part du candidat et qu'il fasse preuve d'honnêteté dans sa présentation. Le traitement du sujet doit correspondre aux élèves observés (à besoins éducatifs particuliers) et aller au-delà de réponses que l'on pourrait imaginer pour des élèves ordinaires.

Les termes employés dans le dossier et lors de la présentation doivent être maîtrisés. Maîtriser le thème choisi, c'est pouvoir répondre aux questions du jury qui se base sur l'écrit et la présentation orale.

Les candidats, qui ne réussissent pas bien cette épreuve, ne maîtrisent pas le thème qu'ils ont choisi (manque d'analyse didactique, références didactiques non maîtrisées). Ils ne mettent pas en évidence l'évolution de leur pratique ou manquent de confiance en eux.

EPREUVE 3 : Remarques sur le thème présenté :

La majorité des candidats présente pour l'examen une action de formation / information auprès de leurs collègues. Souvent, présentée hors temps institutionnel auprès de collègues volontaires, cette animation est courte et n'est organisée que dans le cadre de la validation de l'examen. Les difficultés de mobilisation de la majorité des collègues est patente. Si on perçoit que les animations sont authentiques, on ne peut que regretter le développement limité de la dimension « personne ressource » des candidats. On note toutefois chez eux, la volonté de mettre en place des réunions d'information : par exemple sur le fonctionnement de l'ULIS, les différents dispositifs de personnalisation des parcours, les troubles « dys », l'orientation en SEGPA....

Un travail d'élaboration est noté (questionnaire, entretiens, diaporama, élaboration d'une capsule de présentation de la SEGPA, ...). Il faut toutefois faire attention dans la récupération de documents sur internet et faire le tri entre les informations obsolètes (par exemple, on ne parle plus de Co Psy) ou celles qui ne sont pas en cours en Polynésie (par exemple, la commission d'orientation dans le champ du handicap n'est pas la MDPH). Ces erreurs sont très pénalisantes.

L'épreuve montre globalement que l'institution et les enseignants spécialisés n'ont pas encore pris toute la mesure de la mission de personne ressource de l'enseignant spécialisé auprès de leurs collègues pour notamment développer le concept d'école inclusive. Ce travail chez les enseignants spécialisés doit être appréhendé comme une véritable mission tout au long de l'année. C'est dans cette perspective que les candidats doivent travailler. Lors de l'épreuve du CAPPEI, ils font le choix de présenter une action particulièrement significative (impact important, limite de l'action, implication de différents partenaires, réponse à une commande institutionnelle, ...) parmi toutes celles menées. Le questionnement du jury portera donc aussi sur ce choix.

Attention au format de l'animation pendant laquelle le candidat présente un diaporama qui l'amène à basculer facilement dans un rôle de formateur. Avec du coup, des implications de format, de contenus, d'organisation, que les candidats ne maîtrisent pas toujours. Il est important de distinguer le rôle de personne ressource de l'enseignant spécialisé de celle de formateur. Dans le cas de certaines commandes, il serait judicieux de travailler de concert avec le CPAIEN, le directeur ou le psychologue, par exemple.

L'action présentée ou son format n'est pas toujours pertinent pour mettre en évidence le rôle de personne ressource du candidat ou pour traiter le sujet (25 mn ne suffisent pas pour présenter les troubles « dys » et les outils associés, 15 mn ne suffisent pas à présenter : « la mallette dys »).

Certaines thématiques sont originales « rôle de médiation auprès d'un parent refusant le projet d'orientation en SEGPA ».

Les candidats qui réussissent bien cette épreuve montrent un fort investissement dans leur école / établissement, un travail en équipe ou un développement partenarial avec l'extérieur. Ils ont pu proposer plusieurs actions en tant que personne ressource.

EPREUVE 3 : Remarques sur l'entretien :

Cet échange est souvent constructif et permet au candidat d'argumenter ou de s'interroger sur sa posture professionnelle. L'évocation de la difficulté à investir le rôle de personne ressource ne suffit pas le jour de l'examen. Il faut réagir et proposer des solutions de terrain qui permettent de mettre en avant cette mission.

Les candidats qui réussissent sont à l'écoute des interrogations, voire des conseils du jury.

REMARQUES SUR L'ORGANISATION (convocation, dossier, accueil, fonctionnement des commissions...):

L'ensemble des personnels remercie les organisateurs (VR, ASH) pour le bon déroulement de la session (convocations programmées dans les temps, dossiers téléchargeables. **Il est important que le service du Vice-rectorat informe systématiquement les directeurs et les chefs d'établissement de la tenue d'un examen dans leurs locaux.**

La préparation matérielle et l'accueil sont très satisfaisants. Les candidats contribuent fortement à l'aménagement de leur local (notamment lors de l'ouverture de la classe ou du dispositif).

AUTRES OBSERVATIONS EVENTUELLES (écrits professionnels, partenariat, aménagement de classe, inclusion dans l'établissement, ...):

Les candidats qui réussissent le mieux prennent en compte la totalité du référentiel de l'enseignant spécialisé.

On perçoit nettement que la question de l'inclusion n'est pas perçue de la même façon selon les lieux, les ordres d'enseignement. Le concept reste encore à mettre en place que cela soit d'ailleurs au niveau des élèves ou des enseignants spécialisés (SEGPA, ULIS). Les objectifs et les modalités des inclusions restent souvent trop vagues (socialisation ? apprentissage ? préparation à l'orientation ? réinsertion dans un cursus de droit commun ? ...). Les liens entre la classe de référence et l'ULIS, le DASED sont globalement à affiner (reprise des cours en ULIS, tutorat, adaptation des cours, ...).

Les retours des candidats en fin d'épreuve soulignent tous la bienveillance des membres du jury. De leur côté, les jurys notent une grande bienveillance pour les élèves de la part des stagiaires.

La plupart des candidats montre un fort investissement, une volonté de bien faire et un travail important. Pour autant, certains aspects fondamentaux de l'exercice en SEGPA, ULIS ou DASED ne sont pas installés : analyse des besoins, différenciation pédagogique, personnalisation des parcours, formalisation écrite des pratiques. Ce qui les empêche de valider l'ensemble des épreuves du CAPPEI.

PARTENARIAT : Il apparaît globalement assez insuffisant. Le travail en équipe pluridisciplinaire (qui est absolument nécessaire en SEGPA, en ULIS et en DASED) n'est pas toujours amorcé. Pourtant, de bonnes relations sont perçues au sein des équipes des candidats. Par exemple, on note parfois un manque de connaissance du projet de fonctionnement du DASED, ce qui pénalise les candidats. La pratique du maître E doit fermement se différencier de celle du maître surnuméraire. (Par exemple, il ne faut pas rester sur des objectifs généraux qui sont trop vastes et propre aux objectifs de la classe). Globalement, il faut avoir des dossiers formalisés (demandes d'aide des enseignants ; réponses DASED ; observations et investigations ; emploi du temps ; projets de groupes ; projets individuels d'aide spécialisée ; CR d'entretiens avec les parents). L'indication de l'aide précise, « légitimiste » l'action du maître E, en tant que personne ressource.

TUTEUR : Certains candidats évoquent le manque de visites, voire d'accompagnement des tuteurs.

DOSSIER PROFESSIONNEL : Les candidats regrettent le manque de suivi qui pourrait être effectué par une personne référente pour les guider dans la rédaction de leur écrit.

CADRE DE TRAVAIL : L'aménagement des espaces de la classe est satisfaisant. Mais les affichages de la salle de classe sont constamment à réadapter à l'âge et au niveau des élèves.

OUTILS et ECRITS PROFESSIONNELS : ils apparaissent parfois très insuffisants, voire manquants. Notamment, les Projets individuels sont encore trop peu développés (chez certains candidats) ou succinctement complétés. Il est aussi attendu que les stagiaires puissent parler de leur contenu et qu'il y ait des liens entre les écrits professionnels présentés et la pratique pédagogique du stagiaire. Il est important de présenter des emplois du temps élèves à jour (exemple : temps d'inclusion / temps en ULIS). Un manque d'outils d'évaluation est assez généralement observé.

Le 10 09 21, Pierre-Louis Couturat, IEN ASH